

Département
de
Vaucluse

VILLE D'ORANGE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Extrait du registre des
DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Du 24 JUIN 2026

Arrondissement
d'AVIGNON

N° 1052

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX et le 24 JUIN à 10 heures, le CONSEIL D'ADMINISTRATION, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal de la ville d'Orange, sous la Présidence de Jean-Dominique ARTAUD, Président du C.C.A.S.

Nombre de membres : Étaient présents :

- En exercice : 17
- Présents : 15
- Votants : 17

Mesdames Frédérique VIDAL, Marie-Thérèse GALMARD, Peggy LELEU, Joëlle EICKMAYER, Brigitte LAOURIGA, Françoise NICOLAÏ, Marie-Paule ZIMMERMANN, Eliane DELOY, Aubierge POULAIN, Rachel GUINARD
Messieurs Jean-Dominique ARTAUD, Jean-Pierre PASERO, Michel OLIVEIRA, Michel COMMUNAL, Christian COSTE.

Refus de vote : 0
Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 17

Absente représentée :

Madame Agnès JEANJEAN représentée par Madame Frédérique VIDAL
Monsieur Alain DURAND représentée par Madame Marie-Thérèse GALMARD

Certifié exécutoire par le
Président,
Compte tenu de la réception en
Préfecture le :
Et de la Publication le :

Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre PASERO

 

ELECTIONS PROFESSIONNELLES 2026 – RECOURS AU VOTE ELECTRONIQUE

LA SEANCE SE POURSUIT

Considérant que comme lors des élections professionnelles de décembre 2022 et conformément à l'article 4 du décret n°2014-793 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique territoriale, il est prévu que l'autorité territoriale puisse, par délibération prise après avis du Comité Social Territorial compétent, décider de recourir au vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel.

La délibération indique si le vote électronique par internet constitue la modalité exclusive d'expression des suffrages ou en constitue l'une des modalités. Dans le cas où plusieurs modalités de vote sont offertes aux électeurs, elles doivent être identiques pour tous les électeurs appelés à participer à un même scrutin. Cette délibération doit également fixer les modalités d'organisation du vote électronique.

Modalité d'expression des suffrages

Compte tenu du nombre important d'électeurs aux instances et dans l'objectif de permettre la meilleure participation possible, il est proposé de recourir au vote électronique par internet de manière exclusive.

Modalités d'organisation matérielle

1- Les modalités de fonctionnement du système de vote électronique par internet retenu :

Le vote électronique pourra s'effectuer à partir de tout poste informatique connecté à internet. Les opérations de vote électronique par internet pourront être réalisées sur le lieu de travail pendant les heures de service ou à distance en dehors des heures de service.

2- Les jours et heures d'ouverture et de clôture du scrutin :

Les élections se dérouleront sur 8 jours, du jeudi 3 décembre 2026 à 9h00 au jeudi 10 décembre 2026 à 16h00.

3- L'organisation des services chargés d'assurer la conception, la gestion, la maintenance, le contrôle effectif du système de vote électronique

Le CCAS d'Orange s'est associée au Pays d'Orange en Provence et à la Ville d'Orange dans un groupement de commande, pour le choix d'un prestataire extérieur qui aura en charge d'assurer la conception, la gestion et la maintenance du système de vote électronique par internet.

La procédure de consultation lancée pour choisir un prestataire s'est faite sur la base d'un cahier des charges établi dans le respect des dispositions du décret n°2014-793 du 9 juillet 2014 et de la présente délibération.

Les scrutins qui devront être assurés pour le compte du CCAS d'Orange, si des listes de candidats sont déposées, seront les suivants :

- ❖ Commissions administratives paritaires communes Ville d'Orange et CCAS d'Orange -
 - Catégories A/B/C
- ❖ Commission consultative paritaire commune Ville d'Orange et CCAS d'Orange
- ❖ Comité Social Territorial propre CCAS Orange

4- Les modalités d'accès au vote pour les électeurs ne disposant pas d'un poste informatique sur leur lieu de travail

Un poste informatique au sein du service « Moyen généraux » sera mis à disposition durant la période d'ouverture du scrutin et pendant les horaires du service (8h-12h/13h-17h).

Un agent des ressources humaines sera également présent pour assister ceux qui en auront besoin.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 23 juin 2026,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DECIDE

- **D'APPROUVER** le recours au vote électronique lors des élections professionnelles 2026.

A l'unanimité,

- 17 Pour

Suivent les signatures pour copie conforme,

**Le secrétaire de séance
Jean-Pierre PASERO**

**Suivent les signatures pour copie conforme,
Le Président du CCAS,
Jean-Dominique ARTAUD**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 02/07/2026

Reçu en préfecture le 02/07/2026

Publié le 02/07/2026



ID : 084-268400744-20260624-DELIB1052-DE